

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

12 MARS 2009

PROPOSITION DE DÉCRET

OCTROYANT DES MOYENS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES POUR LE CONSEILLER EN PRÉVENTION(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME MONIQUE WILLOCO.**

(1) Voir Doc. n°668 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Corbisier-Hagon	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 12 mars 2009(2) la proposition de décret octroyant des moyens complémentaires aux établissements scolaires pour le conseiller en prévention.

1 Exposé de Mme Corbisier-Hagon

Mme Corbisier-Hagon explique que lors de débats sur les accords sectoriels et de l'application de la fin des accords sectoriels, il était mis dans la discussion que l'objectif était de décharger les Pouvoirs Organisateurs de leur obligation par rapport à l'arrêté de 1998.

Elle souligne que premièrement, l'obligation était de mettre en place des conseillers en prévention locaux et deuxièmement, d'essayer de trouver une solution au niveau de la Communauté française pour prendre cela en charge. Elle affirme que cette démarche a été faite pour l'enseignement supérieur, mais qu'il était beaucoup plus compliqué de le concrétiser pour la maternelle, les primaires, les CPMS, l'enseignement de Promotion sociale, l'enseignement secondaire ordinaire, l'enseignement technique professionnel et l'enseignement spécialisé. Mme Corbisier-Hagon explique qu'il y avait des spécificités qu'il fallait rencontrer et répondre aux réels besoins de terrain.

Elle signale que le souci provenait d'un arrêté royal fédéral de 1998 qui rendait l'employeur responsable d'une approche planifiée et structurée de la prévention des risques au travail. C'est pour répondre à cela qu'en Communauté française, il a été déterminé de mettre en place un service interne de prévention et de protection du travail (le SIPPT). Mme Corbisier-Hagon précise que cette proposition de décret revêt la mission de ces conseillers dans le cadre de la prévention en matière de sécurité hygiène.

Elle confie que les auteurs de la proposition - Mme de Groote, M. Bayenet, M. Avril et elle-

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril , Mme Bonni , Mme Docq (en remplacement de M. Luperto), Mme Emmery , Mme Fassiaux-Looten , Mme Jamouille , M. Wacquier , Mme Bertieaux , M. Borsus , M. Bracaval , Mme Defalque , M. Neven , Mme Corbisier-Hagon , Mme Willocq (Rapporteuse) (en remplacement de M. Elsen), Mme de Groote (Présidente) et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Galand, M. Walry : membres du Parlement
M. Scandella, attaché au Cabinet de M. le ministre Dupont
Mme Gilman, experte du groupe PS
M. Balcaen, expert du groupe ECOLO
M. Sonville, expert du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

même, proposent l'octroi de moyens complémentaires aux chefs d'établissement, et par la même occasion aux P.O, puisque ces derniers doivent répondre à leurs obligations.

Elle stipule que les périodes seront octroyées, comme suit :

— Pour le fondamental ordinaire :

Une période par tranche de 350 élèves calculée par zone pour la Communauté française, calculée par P.O pour l'enseignement officiel subventionné, et par entité pour le libre subventionné.

— Pour le fondamental spécialisé :

Une période par école. Pour le secondaire spécialisé, c'est une période par école, plus une période par tranche de deux cent dix (210) périodes pratique professionnelle.

— Pour le secondaire ordinaire :

– Une période par tranche entamée de 400 élèves inscrits dans l'ensemble des années suivantes : Première (1^{ere}) et Deuxième (2^{ième}) commune, première et deuxième différenciée, deuxième et troisième degrés de transition, la 7^{ième} préparatoire à l'enseignement supérieur et la 7 P (professionnelle) qui délivrent le CESS, ainsi que l'année préparatoire à l'enseignement supérieur paramédical.

– Une période par tranche entamée de 300 élèves inscrits dans l'ensemble des années suivantes : deuxième et troisième degré de qualification, deuxième et troisième degré professionnel, quatrième degré pour l'enseignement professionnel complémentaire, septième TQ de perfectionnement et de spécialisation, la 7P de perfectionnement et de spécialisation et l'année préparatoire à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire du 4^{ième} degré.

– Une période par tranche entamée de 300 élèves inscrits dans l'ensemble des années visées à l'alinéa précédent pour lesquels est appliqué le coefficient prévu pour déterminer le nombre de CA et CTA avant de procéder à l'addition de ceux-ci (le coefficient varie de 0,2 à 1,5).

— Pour l'enseignement en Promotion sociale :

40 périodes A (qui équivalent à une période) par tranche entamée de 150.000

périodes-élèves si une implantation, de 150.000 périodes-élèves si une implantation, de 147.000 périodes - si 2 implantations, de 144.000 élèves - si 3 implantations, de 140.000 élèves et si 4 implantations ou plus.

Enfin pour le CPMS, c'est une période par centre.

Mme Corbisier-Hagon précise qu'il est intéressant de prendre en compte qu'un temps plein équivaut à 24 périodes et que l'on peut, aussi bien de façon transversale qu'horizontale, mettre ensemble les morceaux de période (ou les périodes).

Pour terminer, elle confirme que si un P.O (dans les communes, par exemple) veut continuer sur une autre base le service interne prévention et sécurité et protection du travail, il peut le faire. Cependant, toutes ces décisions qui seront prises à l'intérieur des écoles, et devront être soumises pour la Communauté française au comité de concertation de base (COCOBA), à la commission paritaire locale (COPALOC) pour l'enseignement officiel subventionné et à tous les organes différents qui existent dans l'enseignement libre, que ce soit conseil d'entreprise, CPPT, concertation locale ou délégation syndicale.

2 Discussion générale

M. Cheron débute son intervention en évoquant la discussion qui avait porté sur le décret favorisant l'organisation du premier degré (le décret dit des 3 %) et exprimait déjà des inquiétudes quant à la possibilité de maintenir une série de métiers de soutien aux enseignants qui géraient raisonnablement la vie de l'école.

Il rappelle qu'une proposition de résolution avait été déposée et demandait au gouvernement de saisir ce débat pour dégager avec les partenaires de la communauté éducative une solution qui ne pose plus l'encadrement d'une part, l'accompagnement des élèves en dehors de la classe, la coordination des acteurs et l'animation d'autre part.

M. Cheron explique que l'objectif de cette proposition de résolution était de libérer les enseignants de tâches qui n'étaient pas directement liées à la transmission, à l'acquisition et à la construction des savoirs en classe. Il ajoute que cette proposition de résolution avait été rejetée par la majorité.

Cependant, il rappelle que le groupe politique avait adopté le projet de décret dit des 3 %, mais amendé. Cependant, il estime que si leur proposition de résolution a été rejetée, elle a néanmoins

permis de lancer le débat et motivé cette solution qui se dégage aujourd'hui pour financer des conseillers en prévention dans les écoles.

M. Cheron souligne l'arrivée de cette proposition de décret avec intérêt, car elle permettra d'accorder des moyens spécifiques pour les conseillers en prévention, et il espère que ce sera bénéfique pour les élèves qui retrouveront des moyens qui pourraient être réorientés vers le travail en classe.

Le fait que les normes proposées prennent en compte le type d'option fréquentée en fonction de l'aggravation du facteur de risques est à souligner. Cependant, il estime que cela n'enlève rien à la complexité du système.

Cependant, il regrette que les différentes propositions de décret et disposition en projet ne soient pas concrétisées automatiquement, mais bien, il cite : « dans la limite des crédits budgétaires disponibles ». Il rappelle que le ministre du Budget dans le cadre de la discussion du budget 2009 avait répondu de manière évasive sur le montant des crédits disponibles.

M. Cheron termine son intervention tout en annonçant que le groupe Écolo votera ce texte, en posant une dernière fois la question des moyens aux auteurs de la proposition, et sur base du dispositif. Il demande quelle est leur estimation en ce qui concerne l'année 2009, sachant que le décret entre en vigueur le 1er septembre 2009 et que donc, pour un trimestre, quel est le montant global à la mise en oeuvre de cette mesure. Enfin, il demande si les moyens inscrits sont déterminés dans les allocations de bases ad hoc, dans le budget de dépense pour l'année 2009.

M. Neven regrette que ce texte législatif n'ait pas eu un avis du conseil d'État, sachant qu'il émane d'une initiative ministérielle et que par manque de temps, il a été transformé en une proposition de décret.

M. Neven estime que sur le fond, il ne s'opposera pas à l'adoption de cette proposition de décret, cependant, il relève sa complexité dans la pratique. Il demande combien de périodes complémentaires seront octroyées dans le cas de l'enseignement officiel subventionné, pour une moyenne de 1000 élèves par pouvoirs organisateurs (P.O)

M. Neven souhaiterait avoir une confirmation s'il est possible d'associer les heures de différentes communes, voire de différents P.O. Dans ce cas, il ajoute que ce serait les fédérations de P.O qui devraient faire la synthèse de ce travail.

Dans le cas contraire, M. Neven estime qu'il faudrait engager un enseignant qui aurait pour

fonction la qualité de « conseiller en prévention » afin de ne pas détacher un enseignant qui est déjà chargé de donner ses cours obligatoires. Il précise qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement fondamental, et non pas de l'enseignement secondaire.

M. Avril souligne le travail de Mme Corbisier-Hagon et il ajoute que la proposition de décret constitue une avancée importante pour les communes, car il met en charge de la Communauté française des obligations que les P.O devaient rencontrer. Ces obligations consistaient à prendre des dispositions dans le secteur de la sécurité et de l'hygiène.

M. Avril explique que deux choses changent fondamentalement : dans la première situation c'est qu'un P.O, qui n'organisait pas la fonction de sécurité et de l'hygiène, va recevoir des moyens pour l'organiser ; concrètement, une période hebdomadaire par tranche de 350 élèves entamées. Il donne les exemples des Communes de Saint-Nicolas, de Grâce-Hollogne et d'Awans pour lesquelles il résultera un emploi complet si on additionne les chiffres de la communauté française à Grâce-Hollogne de l'enseignement officiel dans les trois Communes et du libre puisque les organisations de tout type sont autorisées.

La seconde situation prévaut pour les P.O qui organisaient déjà la fonction de sécurité et de l'hygiène. Dans ce cas, les P.O recevront également des périodes qui seront différées à la fonction qu'elles avaient déjà servie.

Pour M. Avril, cette proposition est un pas en avant dans la mise en application du contrat pour l'école. Il explique qu'après s'être occupé de recentrer les inspecteurs sur leurs missions essentielles, un autre pas a été lancé vers les directions d'écoles pour qu'elles puissent assurer leurs triples volets : leurs missions pédagogiques, relationnelles et administratives.

Il explique que cette démarche doit être présentée dans un aspect global avec l'adoption de la proposition de décret sur le classement interzonal des puériculteurs/trices et la mise en place du renforcement différencié du cadre du personnel technique des CPMS. Il explique que tout ce travail législatif s'intègre dans un souci général de prendre en compte le système éducatif dans son ensemble, et annonce bientôt l'arrivée d'une proposition de décret de Mmes Bonni et Jamouille sur les associations de parents.

M. Galand demande si l'on est bien dans le cadre de la constitution d'un service interne de prévention et de protection au travail et donc dans le cadre de la loi sur le bien-être au travail et des

obligations des pouvoirs organisateurs et des employeurs par rapport aux personnes sous contrat d'emploi.

Il demande à Mme Corbisier-Hagon de confirmer ce point de vue puisqu'elle le cite dans l'exposé introductif comme suite : en créant un cadre légal suffisamment souple permettant le recours aux formes organisationnelles les plus optimales en lien avec les missions afférentes aux organisations syndicales représentatives. Il affirme que les ces organisations syndicales ont comme missions les travailleurs sous contrat d'emplois, et non les élèves.

M Galand souhaite savoir comment est produit le calcul par rapport au nombre d'élèves sans évoquer le calcul par rapport aux nombres de personnes qui sont sous la tutelle du P.O dans le cadre de la loi sur le bien-être au travail. Il demande s'il y a un oubli légistique.

M Galand souhaite connaître les articulations qui sont produites avec les services de promotion de la santé (P.S.E). Il pense qu'il est normal que les rapports qui sont établis par les uns et les autres aux pouvoirs organisateurs soient communiqués dans un travail qui se réaliserait en concertation, préalablement, avec des spécialistes de la sécurité, de la santé et de l'hygiène.

Mme Corbisier-Hagon souligne que la proposition de décret est évaluée par année à six millions d'euros. Pour répondre à M. Neven sur l'impact budgétaire pour le dernier trimestre 2009, étant donné que l'art. 9 de la présente proposition de décret stipulant son entrée en vigueur en septembre 2009, est évalué à deux millions d'euros.

Mme Corbisier-Hagon, se référant à M. Neven, explique que la présente proposition de décret prévoit 1 période par 350 élèves entamée, et donc trois périodes pour 1000 élèves.

Pour répondre à M. Neven sur la possibilité d'associer plusieurs Communes ou P.O, Mme Corbisier-Hagon rappelle que dans le paragraphe 2 du premier article de chaque chapitre, il est dit « qu'en outre, le chef d'établissement ou, le cas échéant, un représentant du gouvernement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et un pouvoir organisateur ou plusieurs pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné, peuvent signer une convention permettant la mise en commun de périodes visées au § 1er. »

Dans ce cas, Mme Corbisier-Hagon explique qu'il est alors possible de s'allier avec plusieurs communes, mais aussi d'allier à l'intérieur d'une commune d'autre P.O. Elle ajoute que cette proposition de décret laisse la possibilité aux acteurs

de terrains de s'organiser à leurs meilleures convenances.

Pour répondre à M. Galand, Mme Corbisier-Hagon explique que le nombre d'élèves et les sections dans lesquelles ils sont inscrits amènent le nombre de professeurs. C'est par rapport aussi au nombre de professeurs qu'est disposé le nombre de conseillers prévention et sécurité. Elle reconnaît que le calcul est compliqué au niveau de la pratique professionnelle parce que selon que l'on s'inscrit dans une spécialité ou dans une autre, il y a plus de risques. Elle explique que c'est dans la protection du travail et dans toute la conception qui était à la base de l'arrêté royal de 1998, qu'a été imaginé le calcul.

S'agissant de l'articulation avec le P.S.E, Mme Corbisier-Hagon rejoint M. Galand. Elle estime que, dans certaines écoles, cette articulation est déjà faite, mais elle explique que la démarche doit venir des P.O. Elle ajoute que ce serait loisible qu'un P.O inscrive cette articulation promotion de la santé et prévention de la protection du travail. Elle termine, en expliquant qu'avec cette proposition de décret, rien ne change par rapport à la période antécédente, par contre ce qui va changer, c'est que la Communauté française prend en charge ce qui était organisé par le P.O, afin d'éviter que ces derniers ne fassent recours à l'engagement de NTPP (Nombres Totaux de Périodes Professeur).

Concernant l'importance du lien entre P.S.E et inspection, M. Galand explique qu'il est important que lorsqu'un élève passe sa visite en médecine scolaire, le PSE sache quel est le descriptif du poste, du risque et des protections que l'élève prend afin de déterminer tout lien de cause à effet. Dans les règlements d'applications, ça devrait être la pratique normale pour les P.O., ainsi que de tous les partenaires, en somme, que les rapports circulent entre les trois acteurs : les P.O, le P.S.E et les directions. Il insiste pour que cela soit stipulé sur un texte/règlement.

Mme Corbisier-Hagon reprend que ce n'est pas une innovation et que cela existe déjà sur le terrain. Elle ajoute que les conseillers en prévention était une obligation sur le terrain. Enfin, elle rejoint M. Galand sur ses recommandations qui pourraient, ajoute-t-elle, être la base de réflexion de débat futur.

3 Examen et vote des articles

Les articles 1er à 9 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

M. WILLOCQ

Le Président,

J. DE GROOTE